

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le stagiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels à la demande du stagiaire, Agalma Conseil RH lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le stagiaire engage Agalma Conseil RH lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la fin de la formation. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages est reçu par nos services. Par la suite, le formateur d'Agalma Conseil RH convient avec le Stagiaire des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Stagiaire.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués T.C.C. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société Agalma Conseil RH sous 45 jours à réception de facture.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

Règlement par un OPCO ou un Employeur

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Stagiaire de : - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; - indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Agalma Conseil RH une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Stagiaire. Si Agalma Conseil RH n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Agalma Conseil RH est effectué sur demande écrite du Stagiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Refus de commande

Dans le cas où un Stagiaire s'inscrirait à une formation Agalma Conseil RH, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Agalma Conseil RH pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Stagiaire doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation l'action de formation pourra être reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du stagiaire se fera alors suite à la prestation de formation ;
- si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois Agalma Conseil RH se donne le droit de demander un règlement de 20% du tarif de la formation initiale à titre d'indemnité forfaitaire ;
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à Agalma Conseil RH à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Stagiaire s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Stagiaire peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à Agalma Conseil RH. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Stagiaire à Agalma Conseil RH en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Agalma Conseil RH pour les seuls besoins desdits stages. Le Stagiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour Agalma Conseil RH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Agalma Conseil RH et ses Stagiaires.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Avignon, quel que soit le siège ou la résidence du Stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'Agalma Conseil RH qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Agalma Conseil RH à son siège social au 35 chemin de St Geniest, 84000 AVIGNON.